



## Creance de restitution et quasi usufruit

-----  
Par Nidina

Après le décès de mon père en 2020, ma mère (85 ans) est devenue usufruitière de biens immobiliers et des comptes en banque de mon père. Nous sommes 3 enfants issus de ce mariage et donc de fait devenus nu-propriétaires. Le montant des valeurs financières s'élevait à 181 000 euros au décès de mon père (somme figurant sur déclaration successorale) Ma mère a avancé nos droits de succession pour un montant de 95000. Ma mère est décédée en février 2022, et nous avons une sœur issue du premier mariage de ma mère, cela est important car nous sommes 4 enfants et non plus 3.

1<sup>ere</sup> question

Le notaire nous adresse la déclaration de succession, sur lequel il soustrait 20% du montant de la créance de restitution de 181000 donc il fait apparaître un nouveau montant pour cette créance de restitution soit 145000

Est-ce normal?

A la lecture de l'article 587 du Code de Commerce, la créance ne doit-elle pas être reprise pour 181000 ?

2<sup>eme</sup> question

Il ne fait pas apparaître le montant des 95000 dans l'actif de ma mère.

Avec ce montage, il me semble que nous oublions l'application de l'article 784 du CGI et de plus cela me semble malhonnête vis-à-vis de ma demi-sœur

Est-ce normal ?

Je pensais avoir compris passif 181000 et actif 95000

Merci pour votre réponse